

AX9.4,5.77.-
REPUBLICQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION
DIVISION DU PERSONNEL

Travail-Démocratie-Paix

II) ECRET N° 77/237 du 9/10/1977

portant nomination du Personnel à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à KINSHASA.-

LE 2^e VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

V I S A S :

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République ;
(/u le Décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;
(/u le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
(/u le Décret n° 75/337 du 19 Juillet 1975 fixant les attributions et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Etrangères ;
(/u le Décret n° 77/13/ETR/SG/DAAP du 6 Janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;
(/u le Décret n° 77/28/ETR/SG/DAAP du 11 Janvier 1977 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
(/u l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti, et fixant ses attributions ;
(/u l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
(/u le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er.- Le personnel ci-dessous désigné, est nommé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à KINSHASA (Zaire) pour y servir en qualité de :

1er Conseiller

ICKONGA-LA-AGNAGNA, Secrétaire des Affaires Etrangères 3ème échelon

2ème Conseiller

N'DINGA Prosper Fonctionnaire

.../...

2ème Secrétaire

GASSAI MORERO Gaston, Secrétaire d'Administration

Attaché

OKEMBA Dominique Fonctionnaire

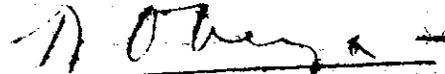
ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à KINSHASA, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

par le 2ème Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Brazzaville, le 9 MAI 1977

- Commandant Louis SYLVAIN-GOMA -

LE Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération


- Th. OBENGA -

P. Le Ministre des Finances en Mission
Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan


- E. BITA -

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux


- A. MOUSSOU-POU -

AMPLIATIONS

- PRESIDENCE 2
- CAB/PM 2
- CMP 2
- REL, EXT, 2
- AFF, ETR, COOP. 9
- DGT 3
- DF 3
- CF 1
- SGCM/BC 3
- AMBACOBRAZZA KINSHASA 2
- INTERESSES 4
- DOSSIERS 8
- JORPC 1